

APPEL À CANDIDATURES « FRANÇOIS CHEVALIER »

Séjours de courte durée : 3 ou 4 mois

Accueil en résidence : de 3 ou 4 mois, entre le 2 septembre 2019 et le 31 juillet 2020, selon les disponibilités de l'établissement.

Date limite de candidature : 9 décembre 2018 (17h00, heure de Madrid)

Calendrier

- Période de dépôt des candidatures : du 22 octobre 2018 au 9 décembre 2018
- Date limite de candidature : 9 décembre 2018 (17h00, heure de Madrid). Les candidatures soumises après cette date ne seront pas acceptées.
- Les candidatures sont reçues exclusivement par le système de candidature électronique en ligne sur le site de candidature du MIAS (www.mias-ias.eu). Les candidatures par mail ou par courrier ne sont pas acceptées.

Processus de sélection

- Évaluation scientifique par le Comité scientifique international du MIAS
- Annonce publique des résultats sur le site du MIAS et sur celui de la Casa de Velázquez : mars 2019

Plus d'information sur le MIAS et les différents types de résidences : www.mias-ias.eu
Suivez les réseaux sociaux du MIAS sur [Facebook](#) et [Twitter](#)

MIAS Définition

Suivant le modèle d'Institut d'études avancées créé à Princeton, puis développé à Berlin, Uppsala, Fribourg, Zurich ou Paris, le MIAS oriente sa politique d'invitation vers des chercheurs individuels, déchargés pendant leur séjour de toute obligation pédagogique ou administrative, pour développer un projet innovant dans un environnement propice au débat scientifique entre les disciplines et les civilisations.

Le MIAS encourage l'interdisciplinarité et soutient les projets d'excellence dans le champ des Sciences humaines, sociales et juridiques, dans une perspective transversale, partant du monde ibérique jusqu'à la dimension globale.

Conditions d'éligibilité

L'appel est ouvert selon les critères suivants :

- exclusivement destiné aux post-doctorants ;
- de toute nationalité ;
- n'ayant pas résidé en Espagne plus de 12 mois au cours des 3 dernières années précédant l'appel à candidatures, à compter de sa date limite de dépôt ;
- sur un projet concernant exclusivement les Sciences Humaines et Sociales ;
- le projet de recherche doit s'inscrire dans les orientations scientifiques du MIAS.

Critères de sélection

- La qualité du dossier scientifique du candidat
- La qualité et la potentialité du projet de recherche
- La pertinence de l'inscription du projet dans les politiques de recherche du MIAS

Dossier de candidature

Le dossier est rédigé en français et espagnol ou en anglais et espagnol.

Les candidats déposent leur candidature par le système de candidature électronique en ligne (www.call.mias-ias.eu). Le dossier comprend :

- un formulaire de candidature dûment rempli ;
- un curriculum vitae, incluant une liste des principales publications (maximum 5 pages) ;
- une copie scannée et certifiée conforme du titre de Docteur ou du PhD ;
- une copie scannée d'un document d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) ;
- une présentation du projet de recherche (maximum 6 pages), accompagnée d'une bibliographie sélective ;
- à titre optionnel, une ou deux lettres de recommandation, faisant état de la qualité du dossier et de la potentialité du projet de recherche.

Modalités de résidence

- Indemnité mensuelle d'un montant de 1000 €, destinée à couvrir les frais de recherche.
- Hébergement : Le MIAS prend en charge l'hébergement du candidat dans les installations de la Casa de Velázquez de Madrid pour une période de 3 à 4 mois consécutifs, au choix du candidat selon les disponibilités et dans le respect du règlement intérieur de la Casa de Velázquez (voir lien)
- Voyage : prise en charge d'un aller-retour entre Madrid et le lieu de résidence du candidat, pour un montant maximum de 250 Euros. Une aide à la mobilité d'un montant maximum de 300 € pourra être attribuée aux candidats qui en font la demande, en provenance d'Afrique ou d'Amérique latine.
- Moyens de recherche : le candidat pourra participer à la vie scientifique et aux activités de l'Institut (colloques, séminaires, tables rondes, etc.) ; il disposera également d'espaces propices à la recherche. Le MIAS facilite également l'intégration du candidat pendant son séjour dans l'environnement scientifique immédiat.

Obligations des résidents

Le chercheur rattaché au MIAS accepte la charte du résident qui implique plusieurs engagements de sa part :

- l'obligation de résidence pour se livrer à ses travaux pendant toute la durée du séjour ;
- la participation aux séminaires et déjeuners des résidents ;
- la contribution à la diffusion de la part du MIAS d'informations relatives à ses activités de recherche ;
- l'obligation de mentionner le soutien dont il a bénéficié de la part du MIAS dans toutes les activités ou publications issues de sa résidence ;
- la remise d'un rapport d'activités à l'issue de son séjour, et avant son départ.

Le projet mené à bien pendant le séjour doit correspondre à celui déposé dans le cadre de cet appel à candidatures.